

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD76

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« quatre-vingts »

les mots :

« cent soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un seuil d'assujettissement à 160 places pour véhicules légers pour rendre la mesure opérante. En effet, la mesure s'appliquerait ainsi aux parkings sur au moins la moitié de la surface des emplacements soit à partir de 80 places, ce qui permet de commencer à trouver une rentabilité dans certaines zones.